



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 12142

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'application de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité, à l'égard des retraités. L'existence d'un double plafond de ressources, l'un qui s'applique aux couples mariés dont les deux conjoints exercent chacun une activité professionnelle génératrice de revenus imposables, un autre pour les autres ménages, dont les retraités, pénalise particulièrement ces derniers. En effet, la règle du double plafond a un effet paradoxal et très regrettable : si un des deux conjoints d'un ménage dit « avec conjoint actif » prend sa retraite, il se trouvera placé dans la catégorie des ménages « avec conjoint inactif » et donc soumis au plafond de ressources inférieur. Ce ménage sera redevable d'un surloyer alors même que ses revenus ont diminué. Il apparaît que l'application de l'arrêté du 29 juillet 1987, relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré, entraîne de fortes inégalités de traitement entre les ménages. Elle lui demande s'il compte envisager une réforme du calcul du supplément de loyer de solidarité pour prendre en considération la situation des retraités et ainsi remédier à ces dysfonctionnements et répondre aux attentes des retraités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'application de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité, à l'égard des retraités. Comme il a été annoncé lors du débat budgétaire, la publication du premier rapport relatif à l'application de la loi sur le supplément de loyer et l'avis des conseils départementaux de l'habitat (CDH) vont permettre d'engager une réforme de la législation en vigueur. Le rapport a été adressé au Parlement. Un bilan des avis des CDH devrait être bientôt disponible. Le Gouvernement disposera donc bientôt de la matière nécessaire à ses travaux. Mais la réflexion porte également sur l'ensemble du système des loyers des logements du secteur social. En effet, la fragilité des ressources d'un nombre croissant de ménages, souvent le niveau élevé des PLA neufs, la nécessité de prendre en compte, tant les capacités financières des familles que la qualité du logement et de son environnement, rendent insatisfaisant le système actuel. Ce travail implique également un examen des effets de la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité, dans un souci de mixité et de justice sociale. En outre, des réflexions relatives à une modification des plafonds de ressources fixés pour l'accès au parc HLM sont d'ores et déjà engagées ; elles portent notamment sur le problème de la différence de plafond de ressources entre « conjoint actif » et « conjoint inactif » qui tend à pénaliser les retraités et devraient faire l'objet de prochaines mesures réglementaires d'adaptation. Le Gouvernement envisage donc de faire évoluer dans un prochain projet de loi, au vu de l'ensemble de ces analyses, certaines dispositions concernant les loyers HLM, dans la double préoccupation de rechercher une plus grande justice sociale et d'encourager la mixité sociale dans les quartiers en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12142

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1593

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2275